

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11-04-2019**

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) excusé(s) : Francis CHEVREUX (pouvoir donné à Valérie EYMARD), Jean-François BOUVAT (pouvoir donné à Marcel ALGOUD).

A été nommée secrétaire de séance : Marcel ALGOUD

**Approbation du procès-verbal du 21-03-2019**

Approuvé à l'unanimité.

**Date du prochain conseil municipal** Non déterminée

**Rajout à l'ordre du jour :**

- Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement
- Opposition au mécanisme d'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

**Approbation du Compte Administratif - Budget annexe Multiservices 2018**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Multiservices, qui s'établit ainsi :

| <u>Fonctionnement :</u>  |               | <u>Investissement :</u> |              |
|--|---------------|-------------------------|--------------|
| Dépenses   | 5.081,63 €    | Dépenses                | 9.040,62 €   |
| Recettes   | 17.282,68 €   | Recettes                | 5.605,31 €   |
| Excédent de clôture :  | 12.201,05 €   | Excédent de clôture :   | - 3.435,31 € |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice 2018 :</u>                |               |                         |              |
| Fonctionnement   | 12.201,05 €   |                         |              |
| Investissement   | - 12.083,17 € |                         |              |
| <u>Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2019 :</u> |               |                         |              |
| Dépenses   | 0,00 €        |                         |              |
| Recettes   | 0,00 €        |                         |              |

Hors de la présence de Monsieur Christophe MORINI, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe Multiservices.

**Approbation du Compte Administratif - Budget Communal 2018**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal, qui s'établit ainsi :

| <u>Fonctionnement :</u>  |              | <u>Investissement :</u> |               |
|--|--------------|-------------------------|---------------|
| Dépenses   | 500.681,62 € | Dépenses                | 196.921,02 €  |
| Recettes   | 546.784,94 € | Recettes                | 158.048,67 €  |
| Excédent de clôture :  | 46.103,32 €  | Excédent de clôture :   | - 38.872,35 € |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice 2018 :</u>                |              |                         |               |
| Fonctionnement   | 255.645,31 € |                         |               |
| Investissement   | 111.169,32 € |                         |               |
| <u>Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2018 :</u> |              |                         |               |
| Dépenses   | 111.016,00 € |                         |               |
| Recettes   | 44.028,00 €  |                         |               |

Hors de la présence de Monsieur Christophe MORINI, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget principal.

### **Approbation du Compte de Gestion 2018**

#### **Budget principal et budget annexe Multiservices**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le budget principal et le budget annexe Multiservices. Ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Vote du Budget Primitif - Budget annexe Multiservices 2019**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif du budget annexe Multiservices 2019, qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes : 14.005,00 €

Section investissement en dépenses et en recettes : 21.522,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe Multiservices 2019.

#### **Vote du Budget Primitif - Budget principal 2019**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif principal 2019, qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement en dépenses et en recettes : 724.959,00 €

Section investissement en dépenses et en recettes : 280.909,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2019.

#### **Taux des contributions directes 2019**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les propositions faites pour déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2019.

Malgré la baisse de certaines dotations de l'Etat et entre autre la perte d'une conséquente partie du foncier non bâti (exonération des zones Natura 2000), les finances communales ne nécessitent pas une augmentation particulière des impôts.

Par contre le taux de subventionnement du Département est conditionné à l'effort fiscal des communes. Le taux des contributions directes de la commune n'ayant pas augmenté depuis les 3 dernières années, l'aide versée par le Département passe de 50% à 40%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 6 voix pour et 0 abstention, approuve les taux suivants pour l'année 2019, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation :                           | 9,06 %  |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 10,03 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 58,95 % |

### **Centre de Gestion de la Drôme - Convention assistance retraite Avenant n° 2 de prorogation à la convention 2015-2017**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proroger une seconde fois pour une nouvelle année jusqu'au 31 décembre 2019 la convention d'assistance retraite signée avec le CDG 26 en 2015 et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention CDG - Collectivité correspondant.

### **Frais de transports non pris en charge par le CNFPT**

Vu les nouvelles modalités de prises en charge du remboursement des frais de transport liés à la formation et de la prise en charge directe par le CNFPT à compter du 1er janvier 2019, Monsieur le Maire propose, afin que les agents de la commune ne soient pas pénalisés lors de leurs déplacements pour la formation professionnelle, que la commune prenne à sa charge la différence entre les frais engagés par l'agent et le remboursement réel effectué par le CNFPT ;

La prise en charge se fera comme suit :

- ❖ 40KMS/AR non pris en charge par le CNFPT, seront remboursés par la commune au taux en vigueur du barème kilométrique appliqué dans la collectivité
- ❖ Indemnité différentielle pour les déplacements motorisés : différence entre le barème kilométrique appliqué dans la collectivité et la prise en charge CNFPT du km
- ❖ Indemnité différentiel restauration : différence entre le barème appliqué dans la collectivité et le remboursement effectif du CNFPT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

### **Opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement (Annule et remplace la délibération du 20/09/2018)**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la délibération 2018/07/114, en date du 24 juillet 2018, prise par la communauté de communes du Royans Vercors qui propose à ses communes membres de délibérer en faveur d'une demande de report du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au plus tard au 1er janvier 2026.

D'autre part, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1er janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de Communes qui exercent de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC), ce qui est le cas de la CCRV. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert obligatoire des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 1 er janvier 2020 et demande son report au plus tard au 1er janvier 2026.

## Opposition au mécanisme d'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

- VU le courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières en date du 08/03/2019,
- CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018
- CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018
- CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- CONSIDERANT l'impact négatif sur la Trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois
- CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour et 1 abstention :

- ❖ Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services des DGFIP.
- ❖ Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

## Questions diverses

\*Poteaux RD 518 lieudit Les Muroux :

Le Maire informe l'assemblée que, comme convenu lors du précédent conseil, il a adressé un courrier à M. Abert de la Direction des Routes de St Jean en Royans lui demandant expressément de faire le nécessaire. Il lui a fait remarquer par la même occasion que non seulement ces poteaux sont dangereux et implantés sans respect des distances réglementaires mais qu'en plus ceux couchés par les engins de déneigement du Département cet hiver ont été remis en place par le Département.

En accord avec le Conseil il a informé le service des routes qu'en cas de non intervention de leur part l'ensemble des élus se rendront le 29/04/2019 sur les lieux avec le tracteur communal pour les enlever. La presse sera également convoquée.

Il précise qu'une copie de ce courrier a été adressée à Mme La Présidente du Département, à M. le Vice-Président en charge des routes, aux Conseillers Départementaux du secteur et à la principale intéressée Mme Samuel.

Dès la réception de ce courrier M. Abert a contacté M. le Maire lui expliquant qu'il était difficile pour lui de s'entretenir avec Mme Samuel. Le Maire est donc allé rencontrer Mme Samuel qui l'a redirigé vers M. Gerin son porte-parole. Ce dernier s'est engagé verbalement à tout enlever, ce qu'il n'a pas respecté puisqu'il a enlevé les poteaux pour les remettre en peu plus en retrait de la route sans toutefois faire ni de déclaration d'installation de clôture en mairie, ni de demande d'alignement auprès du Département.

Christophe Morini pense que M. Gerin a mis cette clôture suite à un différend avec un agriculteur. Cet éventuel litige entre personnes privées ne justifie en rien la mise en danger des usagers de la route.

\*Interpellation des services de l'ONF sur le manque d'effectif sur les communes du plateau :

Un courrier en date du 04/03/2019 avait été adressé à M. le Directeur Territorial Régional quant à l'inquiétude des maires du plateau sur les effectifs UT Vercors et le devenir de la plateforme bois de Vassieux

Par retour il nous a été expliqué que la situation de l'ONF est actuellement budgétairement difficile et de ce fait des postes ont été gelé en attendant le rendu de l'audit interministériel qui a été demandé. Cependant le poste d'Eric Rousset sera remplacé pour la fin du printemps.

\*Vente SAFER succession Merveilleux/Duvignaux :

Suite à une contestation concernant une vente de terrains agricoles sur la commune, la SAFER a préempté et fait l'acquisition des parcelles mises en vente par la succession Merveilleux/Duvignaux de façon à pouvoir gérer au mieux la situation.

Pour régler le différend existant entre les postulants, la SAFER a convoqué une réunion en présence de son Directeur Régional, du responsable SAFER de Valence et des représentants et délégués locaux des agriculteurs du plateau. Le Maire a également été invité ce qui reste une procédure exceptionnelle.

Christophe Morini étant proche de l'un des acheteurs, il a demandé à Yves Baudrier, second adjoint, d'aller à cette réunion avec lui et de représenter la commune.

La commune a participé à un vote consultatif (vote ne portant pas sur le choix du futur acquéreur mais sur la meilleure façon de gérer ce litige) pour la commission SAFER du lendemain.

Lors de cette réunion il a été demandé à l'ensemble des acteurs de respecter la confidentialité des débats.

\*Ecole :

Cour de l'école : Christophe Morini explique qu'un devis a été demandé pour aménager la cour de l'école. Le goudron serait refait sous le préau et sur une bande le long du bâtiment et dans le projet il y aurait l'installation de contours en bois aux arbres ce qui les protégeraient et permettrait aussi aux enfants de s'asseoir.

Projet de mini réserve : Un projet de mini réserve vient d'être mis en place au sein de l'école. Celle-ci devrait se situer en contre bas du village dans un pré appartenant à la famille Algoud pour étudier et recenser la faune existante.

\*Loup :

Yves Baudrier informe qu'il a assisté à une réunion au PNRV à ce sujet en présence de M. le Sous-Préfet. Un rapport a été rendu par l'office de la chasse et de la faune sauvage. Celui-ci fait état de 763 profils génétiques différents composés de 586 loups et 53 chiens.

Sur les 586 loups :

- 584 sont génétiquement de provenance italienne et 2 de l'Europe de l'Est.
- 88% sont des loups de 1ère génération, 3,6% des hybrides et le reste des chiens.

Du fait que sur le territoire le nombre dépasse les 500 bêtes, il est considéré que l'espèce est installée et que l'on rentre dans le cadre d'une régulation de l'espèce.

Lors de cette rencontre le problème des chiens de protection des troupeaux à également été abordé car 5 plaintes ont été déposées.

\*SIEAV : Pour information le réducteur de pression se trouvant au hameau des Chaberts a été réparé.

Séance terminée à 22h50.